

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

UNIVERSITE DE NGAOUNDERE

B.P. : 454 Ngaoundéré
Fax./Tél : (237) 222 254 002
Courriel: univ-ndere.cm

RECTORAT

FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET DE
GESTION



REPUBLIC OF CAMEROUN
Peace - Work - Fatherland

MINISTER OF HIGHER EDUCATION

THE UNIVERSITY OF NGAOUNDERE

P.O.BOX : 454 Ngaoundéré
Fax./Tél : (237) 222 254 002
E-mail: univ-ndere.cm

RECTOR'S OFFICE

FACULTY OF ECONOMICS AND MANAGEMENT

DECISION N° **2025/414** UN/R/VREPDTIC/DAAC/DFSEG

Portant ouverture du test de sélection d'entrée en première année du cycle de licence dans les parcours professionnels de la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Ngaoundéré et fixant le nombre de places offertes, au titre de l'année académique **2025/2026**.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE DE NGAOUNDERE

- Vu la Constitution ;
 - Vu la loi n°005 du 16 avril 2001, portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
 - Vu la loi n°2007/006 du 26 décembre 2007, portant régime financier de l'Etat ;
 - Vu la loi n°2017/010 du 12 juillet 2017, portant statut général des établissements publics ;
 - Vu la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018, portant Code de transparence et de bonne Gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
 - Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018, portant régime financier de l'Etat du Cameroun et des autres entités publiques ;
 - Vu la loi n°2024/013 du 23 décembre 2024, portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
 - Vu le décret n°77/41 du 03 février 1977, fixant les attributions et organisation des contrôles financiers ;
 - Vu le décret n°92/074 du 13 avril 1992, portant transformation des Centres Universitaires de Buea et de Ngaoundéré en Universités ;
 - Vu le Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
 - Vu le Décret n°93/028 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Ngaoundéré ;
 - Vu le Décret n°2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
 - Vu le Décret n°2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités ;
 - Vu le Décret n° 2023/384 du 30 août 2023 portant nomination d'un « Vice-Chancellor » et de Recteurs dans certaines universités d'Etat ;
 - Vu l'arrêté n°99/0055/MINESUP/DDES du 16 novembre 1999, portant dispositions générales applicables à l'organisation des enseignements et des évaluations dans les universités d'Etat ;
 - Vu l'arrêté n°00000012/MINFI du 05 septembre 2023, portant nomination d'un contrôleur financier à l'Université de Ngaoundéré ;
 - Vu la Circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024, portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2025 ;
 - Vu la résolution portant adoption du budget de l'Université de Ngaoundéré, pour l'exercice 2025;
- Considérant les nécessités de services.

Sur instruction de Monsieur le Recteur de l'Université de Ngaoundéré et sur proposition du Doyen de la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion (FSEG) de l'Université de Ngaoundéré ;

DECIDE :

Article 1 : (1) Un test de sélection est ouvert pour le recrutement en première année du Cycle de Licence des

h

parcours professionnels Banque-Finances, Comptabilité-Finance et Marketing-Commerce-Vente de la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion (FSEG) de l'Université de Ngaoundéré le **mercredi 1^{er} octobre 2025** au titre de l'année académique **2025/2026**.

(2) Ce test est ouvert aux camerounais des deux sexes et aux ressortissants de la CEMAC ;

(3) L'admission dans ces parcours se fait également sur étude de dossier et est ouverte aux camerounais des deux sexes et aux ressortissants étrangers.

Article 2 : Le nombre de places offertes dans les premières années des parcours professionnels de la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion (FSEG) de l'Université de Ngaoundéré est fixé ainsi qu'il suit :

Parcours professionnel	SUR CONCOURS	SUR ETUDE DE DOSSIER	TOTAL
Banque-Finances	50	15	65
Comptabilité –Finance	80	20	100
Marketing – Commerce - Vente	50	15	65
TOTAL	180	50	230

Article 3 : Le test d'entrée en première année des parcours professionnels de la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion (FSEG) de l'Université de Ngaoundéré est ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes suivants :

1) Pour le parcours professionnel Banque-Finances

Baccalauréat B, C, D, CG, FIG, SES, GCE A level en deux matières au moins sauf la religion ;

2) Pour le parcours professionnel Comptabilité-Finance

Baccalauréat B, SES, C, E, TI, D, G2, CG, FIG, GCE A level en deux matières au moins sauf la religion ;

3) Pour le parcours professionnel Marketing-Commerce-Vente

Baccalauréat A, B, ABI, C, E, TI, D, G2, CG, FIG, G3, ACC, ACA, GCE A level en deux matières au moins sauf la religion ;

Article 4 : Les dossiers de candidature doivent, sous peine de rejet, comporter les pièces suivantes :

- Une fiche de candidature dûment remplie et timbrée à 1 500 FCFA ;

- Deux photocopies certifiées conformes de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois ;

- Deux photocopies certifiées conformes du diplôme donnant droit au concours ;

- Deux photocopies certifiées conformes du probatoire ou du GCE'O Level ;

- Quatre photos d'identité couleurs (4x4) ;

- Un certificat médical délivré par un médecin fonctionnaire datant de moins de 3 mois ;

- Une enveloppe de format A4 timbrée à 500 FCFA et portant l'adresse du candidat ;

- Un reçu d'un versement bancaire d'un montant de FCFA 15 000 (quinze mille) FCFA représentant les frais du test/étude de dossier à effectuer auprès de l'agence CCA-BANK Ngaoundéré (**Compte N° 02373354902-61**).

Article 5 : Le centre unique du test est Ngaoundéré.

Article 6 : (1) Les fiches de candidature sont à retirer à l'Université de Ngaoundéré (Faculté des Sciences Economiques et de Gestion), à l'antenne de l'Université de Ngaoundéré au quartier NKOLBISSON (Yaoundé) ou dans les Délégations Régionales des Enseignements Secondaires.

(2) La date limite de recevabilité des dossiers est fixée au **mardi 30 septembre 2025** à la scolarité de la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Ngaoundéré à **15 heures 30 minutes**, délai de rigueur.

Article 7 : (1) Le test est uniquement écrit et porte sur les matières suivantes :

Handwritten signature in green and blue ink with the number 2.

h

N°	EPREUVES	COEFFICIENT	DUREE
1	Culture générale	2	3 h
2	Mathématiques	3	3 h

(2) L'épreuve de culture générale est une dissertation portant sur un sujet d'actualité ;

(3) le programme de l'épreuve de mathématiques est celui des classes terminales de l'enseignement secondaire.

Article 8 : Les candidats admis disposeront d'un délai de 15 jours à compter de la date de publication des résultats pour se présenter à l'établissement en vue de remplir les formalités d'inscription. Passé ce délai, ils seront considérés comme démissionnaires et remplacés par les candidats de la liste d'attente suivant le classement sur cette liste.

Article 9 : Les candidats admis seront tenus de payer annuellement des droits universitaires et/ou des frais de formation d'un montant de :

- (1) 50 000 FCFA pour les candidats admis sur concours ;
- (2) 150 000 FCFA pour les candidats admis sur étude de dossier et ressortissants de la CEMAC.
- (3) 400 000 FCFA pour les candidats admis sur étude de dossier et ressortissants hors CEMAC.

Article 10 : L'admission des candidats venant d'autres universités à un niveau autre que la première année se fait uniquement par étude de dossier. Ils sont tenus de payer les frais de formation conformément aux alinéas 2 et 3 de l'article 9 ci-dessus.

Article 11 : Compte tenu du nombre de places limitées et des contraintes de formation, l'interruption de la scolarité n'est pas autorisée dans les parcours professionnels Banque-Finances, Comptabilité-Finance et Marketing-Commerce-Vente de la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion (FSEG) de l'Université de Ngaoundéré. Tout étudiant ayant interrompu sa formation, à quelque niveau que ce soit, ne peut rentrer à nouveau dans le processus de formation que sur étude de dossier. Il est tenu de payer les frais de formation conformément aux alinéas 2 et 3 de l'article 9 ci-dessus.

Article 12 : Le Vice-Recteur chargé des Enseignements, de la Professionnalisation et du Développement des Technologies de l'Information et de la Communication et le Doyen de la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Ngaoundéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ngaoundéré, le 21 MAI 2025.....

LE RECTEUR,

Ampliations :

- Recteur/UN
- Tous les Vice-recteurs ;
- SG-UN ;
- Tous les Directeurs des services centraux ;
- Tous les Chefs d'Etablissement ;
- CFS/UN ;
- AC/UN ;
- Chrono/Archives.



P. Mamoudou Abdoulmoumini